



Etude des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire

Résumé non technique

Novembre 2012

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire
34, avenue Jean Jaurès – BP 101
38270 BEAUREPAIRE**

**ANTEA
Agence Rhône-Alpes Méditerranée - Gestion de l'Eau
Le Parc du Lyonnais
392 rue des Mercières
69140 RILLIEUX LA PAPE**

**SEPIA Conseils
16 l'Orée du bois - Jailleux
01120 MONTLUEL
Siège : 53 rue de Turbigo 75003 PARIS**

La nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire participe à 66 % de l'alimentation en eau potable des communes de la vallée. Les conditions d'exploitation sont globalement satisfaisantes mais la ressource est très vulnérable aux pollutions et il existe très peu de solutions de substitution.

La nappe constitue donc une ressource majeure qu'il est nécessaire de protéger afin d'assurer les besoins actuels, mais également d'anticiper les besoins futurs en préservant des zones qui pourraient être exploitées dans le futur.

Les objectifs de cette étude concernent l'identification des zones pouvant potentiellement être sollicitées dans le futur, sur la base d'un bilan de leur situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité...mais également la proposition de stratégies d'intervention pour leur préservation.

L'étude s'est articulée en plusieurs étapes :

1. Caractérisation de l'exploitation actuelle de la nappe alluviale de Bièvre Liers Valloire, et estimation des besoins futurs à considérer ;
2. Pré-identification des zones à préserver pour le futur ;
3. Validation des zones à partir de réunions locales et de recherches documentaires complémentaires sur les zones pré-identifiées ;
4. Proposition d'une stratégie d'intervention pour la préservation des zones stratégiques via deux types d'actions :
 - la mise en œuvre d'actions à court terme,
 - la définition de préconisations et de règles qui pourront être reprises dans les futurs documents du SAGE.

1. Le volume prélevé dans la nappe des alluvions en 2009 (AEP) était de 5,6 Mm³, volume globalement stable depuis 2003. L'estimation des besoins futurs montre une baisse significative à l'horizon 2020-2025 (-8%) liée principalement à l'amélioration projetée du rendement des réseaux.

2. La pré-identification des zones à préserver pour le futur s'est basée sur une étude multi-critères intégrant des paramètres intrinsèques à la nappe (productivité potentielle, qualité de l'eau, protection naturelle de la ressource), mais également le contexte environnemental (occupation des sols).

Les zones présélectionnées ont été classées en 2 catégories, à savoir les ZIA (Zones d'Intérêt Actuel), zones déjà fortement sollicitées dont l'altération poserait des problèmes d'approvisionnement, et les ZIF (Zones d'Intérêt Futur), faiblement ou non sollicitées à ce jour mais à forte potentialité.

3. Les zones ainsi identifiées ont ensuite fait l'objet d'une analyse plus détaillée en complétant l'étude bibliographique menée initialement, mais également en consultant des acteurs locaux (syndicats des eaux, administrations, communes, hydrogéologues...) lors de réunions spécifiques destinées à apprécier la validité de ce zonage. Suite à ces réunions, certaines zones ont été abandonnées, rétrécies, élargies. D'autres zones ont fait l'objet d'une délimitation provisoire sécuritaire sujette à modification suite à l'intégration de

futures nouvelles données relatives à la qualité de l'eau ou aux caractéristiques hydrogéologiques locales. Au final, 14 zones majeures ont été conservées. Elles couvrent une superficie de 85 km², soit environ 15 % de la nappe.

Bien que la vallée présente une activité principale liée à l'agriculture, certaines zones présentent certaines spécificités (intégration d'une carrière existante, d'une potentielle zone dédiée à une ZAC ou à une station d'épuration...).

4. Les échanges avec les principaux acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, acteurs agricoles, représentants des carriers, porteurs de SCoT) ont abouti à la proposition d'une stratégie d'intervention pour la préservation des zones stratégiques.

Ces outils devront nécessairement compléter les outils qui existent déjà pour la préservation des captages actuellement exploités (les périmètres de protection des captages, les démarches de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires au titre du SDAGE ou du Grenelle de l'environnement), ou qui peuvent être ponctuellement envisagés (acquisition foncière en vue de la maîtrise de l'usage des sols par exemple).

Les actions proposées à court terme consistent essentiellement en des prestations de communication et de concertation approfondies avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, gestionnaires de l'eau potable) pour une bonne prise de conscience des enjeux et prise en compte dans les documents cadre et politiques locales à mener.

Le SAGE est un outil particulièrement intéressant et fort pour la préservation quantitative et qualitative des eaux souterraines et en particulier des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable future. Il peut être très précis sur les enjeux et les objectifs à atteindre.

Suit aux échanges avec les acteurs, ont émergé 17 propositions de dispositions pour le futur plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE, ainsi que 3 propositions d'articles de règlement. *Ces éléments devront nécessairement être mis en regard des autres thématiques, voire actualisés, lorsque le SAGE sera sur le point d'être finalisé.*

Toutefois, concernant la question de l'occupation des sols et de l'aménagement du territoire, le SAGE présente des limites puisque c'est ensuite aux documents de l'urbanisme et d'aménagement du territoire de rendre opérationnelle cette maîtrise de l'usage des terres. Il est donc indispensable que les acteurs du territoire s'approprient le sujet, comprennent l'intérêt de préserver ces zones stratégiques et s'impliquent rapidement en adaptant les projets d'aménagement et en préservant au maximum ces zones de tout risque de pollution.

La concertation et la communication prennent donc toute leur importance en parallèle de l'inscription d'éléments dans le PAGD et le règlement du SAGE, pour une rapide prise en compte de ces zones d'intérêt majeures pour les générations futures.